

# COMMUNE DE VOGELGRUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019
---

Sous la présidence de Monsieur Jean – Marc CORREGES, Adjoint au Maire puis de Monsieur Charles THOMAS, Maire.

Monsieur Jean – Marc CORREGES souhaite la bienvenue à tous les membres présents, excuse Monsieur le Maire qui arrivera avec un peu de retard et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. Mirko PASQUALINI, M. Jean-Louis SCHINDLER, Adjoint.

Mmes Céline HEITZLER (en retard), Lydie KLOPP, Isabelle KOERBER, Christelle MAYER, Françoise SCHMITZ.

MM. Jeannot DEMANGEAT, Christian MAGINIEAU.

Absents excusés et non représentés : M. Dominique BOHN, adjoint.

Mme Irène KLAMMERS,

M. Christian HALBARDIER.

Absent non excusé : Mme Angéline MANCAUX.

Ont donné procuration : -

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.
2. Budget :
  - Compte administratif / compte de gestion 2018.
  - Affectation du résultat.
  - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.
  - Budget primitif 2019.
3. Subventions / concours aux associations.
4. Jeunes licenciés sportifs.
5. Emplois saisonniers – été 2019.
6. Centre aéré – été 2019.
7. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, et la création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin.
8. Elections européennes du 26 mai 2019. Composition du bureau de vote.
9. Divers.

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.**

M. Jean – Marc CORREGES, adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 26 février 2019, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

**POINT 2 – Budget.****- Compte administratif / compte de gestion 2018**

Monsieur le Maire et Mme Céline HEITZLER ne sont pas présents pour ce point.

Le conseil municipal, après délibération et vote (8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), approuve le compte administratif 2018 avec les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	207.259,59 €	809.271,62 €	1.016.531,21 €
Recettes	347.192,77 €	1.098.085,15 €	1.730.030,34 €
	184.752,42 € (report)	100.000 € (report)	
	531.945,19 €	1.198.085,15 €	
Résultat	324.685,60 € (E)	388.813,53 € (E)	713.499,13 € (E)

**Compte de gestion 2018 :**

Le compte de gestion 2018 élaboré par le comptable public est approuvé à l'unanimité, montants identiques à ceux du compte administratif communal.

**- Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat 2018, excédent de fonctionnement soit 388.813,53 € comme suit :
  - ✓ Virement de la somme de 288.813,53 € à la section d'investissement au compte 1068,
  - ✓ Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 100.000 €, en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002.

**- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.**

Mme Céline HEITZLER rejoint l'Assemblée à ce point.

Le conseil municipal, après délibération et vote (8 voix pour, 0 voix contre, 2 'abstention') décide pour 2019 une augmentation de 5 % des taux d'imposition 2018 des taxes directes locales :

	Taux 2018	Taux 2019	Base 2019	Produit
Taxe d'habitation	7.28 %	7.64 %	678.600	51.845 €
Taxe Foncière (bâti)	11.01 %	11.56 %	2.867.000	331.425 €
Taxe Foncière (Non bâti)	27.53 %	28.91 %	17.000	4.915 €
Produit fiscal				388.185 €

**- Budget primitif 2019**

M. le Maire rejoint l'Assemblée à ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), approuve le budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.224.600 €	1.124.600 €
		100.000 € (résultat de fct reporté)
		1.224.600 €
Investissement	1.072.530 €	747.845 €
		324.685 € (solde invest. reporté)
		1.072.530 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.297.130 €</b>	<b>2.297.130 €</b>

**Concours maisons fleuries / illuminations Noël.**

L'assemblée municipale, après délibération, fixe la prime à octroyer aux lauréats du concours des Maisons Fleuries 2018 et Illuminations Noël 2018.

Le crédit nécessaire de 1.630 € a été voté au BP 2019 sous l'article 6714.

**POINT 3 – Subventions / concours aux associations.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le montant des subventions / concours aux associations pour l'année 2019 comme suit :

<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	300 €
<b>Accordéon Club</b>	250 €
<b>Association de pêche</b>	250 €
<b>Amicale des aînés de Vogelgrun</b>	250 €
<b>Chorale Ste Cécile</b>	250 €
<b>Cercle Nautique</b>	250 €
<b>FC Vogelgrun</b>	250 €
<b>Gymnastique</b>	250 €
<b>Amicale des donneurs de sang</b>	250 €
<b>Société de quilles</b>	250 €
<b>Tennis Club</b>	250 €
<b>Rhin Eau Club</b>	250 €
<b>Les Fous du Volant</b>	250 €
<b>Arts – en - ciel</b>	250 €
<b>Stammtisch</b>	250 €
<b>Gas</b>	510 €
<b>La Prévention Routière</b>	100 €
<b>SPA</b>	100 €

**POINT 4 – Jeunes licenciés sportifs.**

La participation communale pour 2019 s'éleva au même montant que la participation du Département pour les jeunes licenciés habitant Vogelgrun.

Une liste des jeunes sera demandée à chaque association.

**POINT 5 – Emplois saisonniers – été 2019.**

M. le Maire propose, comme tous les ans, au Conseil Municipal d'entériner l'embauche de jeunes de la commune pendant la période printanière / estivale. Cette embauche permet d'atteindre deux objectifs : permettre aux jeunes une première approche de la vie professionnelle et donner à la Municipalité la possibilité de palier aux absences du personnel communal en raison des congés.

M. le Maire propose l'embauche de 7 jeunes pour la période printanière / estivale 2019 – service technique /entretien et service administratif. Ils travailleront 1, 2, 3 ou 4 semaines à raison de 35 heures par semaine et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial ou du grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en se référant à l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984,

- Approuve et autorise l'embauche de 7 jeunes au titre des emplois saisonniers pour la période printanière / estivale 2019, à raison de 1, 2, 3 ou 4 semaines (35 heures par semaine) et aux conditions de rémunération fixées ci-dessus,
- Charge M. le Maire ainsi que l'adjoint chargé des services techniques d'établir le planning de travail des jeunes ainsi recrutés.

**POINT 6 – Centre aéré – été 2019.**

L'accueil de loisirs sans hébergement aura lieu du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 et sera organisé par le biais de l'équipe d'animation de la commune. M. le Maire propose au Conseil Municipal, afin de faire face à l'augmentation des effectifs des enfants pendant cette période, d'entériner l'embauche de personnel saisonnier.

Un nombre suffisant de saisonniers sera embauché afin de respecter la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants. Ils travailleront à raison de 35 heures par semaine et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve et autorise l'embauche de personnel saisonnier, à raison de trois ou quatre semaines (35 heures par semaine) et aux conditions de rémunération fixées ci-dessus,
- Charge M. le Maire ainsi que l'adjoint chargé du service périscolaire et de l'accueil de loisirs d'établir le planning de travail des personnes ainsi recrutées.

**POINT 7 – Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, et la création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 22/01/2019, le Comité Syndical du Quatelbach s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

### **1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours**

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.



## **2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion**

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du 22/01/2019 en date du Quatelbach approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du : 'en attente de signature à ce jour'

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNER M. Jean – Louis SCHINDLER en tant que délégué titulaire et M. Dominique BOHN en tant que délégué suppléant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **POINT 8 – Elections européennes du 26 mai 2019. Composition du bureau de vote.**

Les bureaux de vote sont ouverts de 8 h 00 à 18 h 00.

<b>8h00 – 11h30</b>	<b>11h30 – 15h00</b>	<b>15h00 – 18h00 18h00 – dépouillement</b>
- <b><u>SCHINDLER Jean - Louis</u></b> - HALBARDIER Christian - Céline HEITZLER - MAYER Christelle	- <b><u>PASQUALINI Mirko</u></b> - KOERBER Isabelle / Angéline MANCAUX - KLOPP Lydie - SCHMITZ Françoise	- <b><u>CORREGES Jean - Marc</u></b> - <b><u>BOHN Dominique</u></b> - DEMANGEAT Jeannot - MAGINIEAU Christian

### **POINT 9 – Divers.**

- La charte élaborée par le SIAEP de la Plaine du Rhin, le SIAEP de Munchhouse et environs et le SIAEP de Balgau / Nambenheim / Fessenheim pour la préparation à l'intégration des Syndicats d'eau dans la Communauté de Communes Pays – Rhin – Brisach est présentée au Conseil Municipal.
- Un acte notarié sera établi entre la Commune et M. Marc WEIL afin de régulariser l'échange de terrain établi par procès – verbal d'arpentage en 2009 (échange de 6 m<sup>2</sup> contre 37 m<sup>2</sup>). Prise en charge des frais notariés par la Commune.
- **Licence IV.**  
M. le Maire informe l'Assemblée que M. Franck MATTERN est intéressé par l'acquisition de la licence IV appartenant à la Commune dans le cadre de son projet de création d'un bar éphémère sur l'île du Rhin. Il a fait parvenir, aujourd'hui même, un projet de concession de jouissance. M. le Maire propose une location avec option d'achat, montant identique à l'achat de la licence par la Commune avec déduction des loyers encaissés d'ici là ; le loyer serait de 120 € TTC / mois soit 1.200 € TTC / an. Une clause de priorité d'achat à la Commune devra figurer dans l'acte. Mme Céline HEITZLER demande si Joël HALBARDIER, brasserie St Alphonse, est toujours intéressé par cette licence. Plus de nouvelles à ce jour.

Aussi, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à ce projet et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

- Mme Céline HEITZLER donne des informations quant à l'augmentation prochaine de la taxe incitative / gestion des déchets ménagers qui devrait avoisiner les 10 euros en plus. Le Conseil Municipal demande que le conteneur enterré défectueux soit remplacé au plus vite. Le Conseil Municipal déplore cette nouvelle politique de gestion des déchets en dépit du bon sens, sans concertation avec les communes et imposée par l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin.
- Mme Isabelle KOERBER tient à souligner que le programme du centre aéré des vacances de printemps est très intéressant.
- Mme Isabelle KOERBER souhaiterait que les associations, si déjà elles touchent une subvention communale, participent à l'entretien du village notamment le club de football qui pourrait nettoyer le terrain de foot et ses abords, demander au président de responsabiliser ses joueurs. Mme Céline HEITZLER demande que les chasseurs ramassent leurs douilles et que les pêcheurs nettoient les abords des étangs de pêche.
- Mme Céline HEITZLER souhaiterait qu'un panneau 'couper votre moteur ' soit installé au point vert.
- Mme Lydie KLOPP demande ce qu'il en est avec le pot de fleurs devant chez ses beaux – parents. Certains massifs seront plantés avec des vivaces par les ouvriers communaux afin de réduire l'arrosage.
- La remise des prix Maisons Fleuries et Illuminations de Noël 2018 aura lieu Mardi 7 mai 2019 à 19 h à la salle polyvalente.
- M. le Maire donne des explications sur l'exposition des Trophées de chasse qui a eu lieu à la salle polyvalente.

**La séance est levée à 22h20**

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de VOGELGRUN**  
**de la séance du 11 avril 2019**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.
2. Budget :
  - Compte administratif / compte de gestion 2018.
  - Affectation du résultat.
  - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.
  - Budget primitif 2019.
3. Subventions / concours aux associations.
4. Jeunes licenciés sportifs.
5. Emplois saisonniers – été 2019.
6. Centre aéré – été 2019.
7. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, et la création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin.
8. Elections européennes du 26 mai 2019. Composition du bureau de vote.
9. Divers.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
THOMAS Charles	Maire		
CORREGES Jean-Marc	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BOHN Dominique	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Absent et pas représenté	
PASQUALINI Mirko	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHINDLER Jean-Louis	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
HEITZLER Céline	Conseiller municipal		
MAGINIEAU Christian	Conseiller municipal		
MANCAUX Angéline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
HALBARDIER Christian	Conseiller municipal	Absent et pas représenté	
MAYER Christelle	Conseiller municipal		
KLOPP Lydie	Conseiller municipal		

**Suite du  
Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de VOGELGRUN  
de la séance du 10 avril 2018**

KLAMMERS Irène	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
DEMANGEAT Jeannot	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		